

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210914-02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

République Française  
\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

## DELIBERATION

### BUREAU DELIBERATIF

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 14 septembre 2021

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation  
8 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Groupement de commandes concernant la fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées – Adhésion et convention constitutive

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

#### Rapporteur : Monsieur le Président

La loi NOME prévoyait la fin de tarifs réglementés pour les sites d'une puissance supérieure à 36 Kva (anciens tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015. Puis, la loi « Energie climat » annonçait la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva (anciens tarifs bleus) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : l'éclairage public faisant partie de ce périmètre technique. Concernant les anciens tarifs bleus, seules les collectivités territoriales et établissements publics suivants sont concernés :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Ainsi, dans le cadre de sa politique d'achat public mutualisé, deux groupements de commandes ont été constitués afin de répondre à ces évolutions réglementaires et permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Ces deux marchés groupés ont été prévus pour avoir une date d'échéance commune le 31 mars 2022.

Rappel des membres adhérents aux groupements de commandes d'électricité respectifs :

Collectivités	G.C. fourniture d'électricité sites inférieurs à 36 Kva : 16 membres	G.C. fourniture d'électricité sites supérieurs à 36 Kva : 9 membres
Bassin de Pompey	X	X
Bouxières-aux-Dames	X	

Champs-sur-Loire	X	X
Custines	X	X
Faulx	X	
Frouard	X	X
Lay-Saint-Christophe	X	
Liverdun	X	X
Malleloy	X	
Marbache	X	
Millery	X	X
Montenoy	X	X
Pompey	X	X
Saizerais	X	
CCAS de Champigneulles	X	X
CCAS de Pompey	X	

Il est donc proposé de constituer un seul et unique groupement de commande de fourniture d'électricité, quelle que soit la puissance des sites, débutant au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Faulx, Frouard, Lay-St-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le périmètre de ce marché, un nouveau recensement des besoins sera effectué pour mettre à jour les données.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre / Octobre 2021 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De Novembre 2021 à Janvier 2022 :
  - Accord-cadre :
    - Rédaction du marché.
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Notification aux candidats évincés
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire
    - Début de l'accord-cadre
- De Février à Mars 2022 :
  - Marché subséquent :
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Bureau délibératif
- Notification au titulaire et aux candidats évincés
- **Début du marché subséquent : 1<sup>er</sup> avril 2022**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de l'EPCI élu parmi les membres ayant une voix consultative à la Commission d'Appels d'Offres (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

**DESIGNE** M. Denis MACHADO, membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

**DESIGNE** M. Dominique GRANDIEU, suppléant du membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC